

Séance du 5 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le cinq novembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BARRIER Patrice.

Tous les membres en exercice sont présents, sauf
Mme ROULLÉ Annie a donné pouvoir à M. GA Thierry,
Mme TESTARD Claire a donné pouvoir à M. ROYER Jean-Marc,
M. WATISSE Eric a donné pouvoir à Mme THOURAULT Sylvie,
M. VIELLARD Vincent a donné pouvoir à Mme BARRÈRE Céline
Mme DESCHAMPS Isabelle a donné pouvoir à M. BARRIER Patrice,
Mme DA SILVA Karine.

Madame DENHEZ Delphine a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 28 octobre 2019

Le compte-rendu de la séance du 8 octobre 2019 est lu et approuvé.

Des précisions sont apportées sur deux points abordés lors de la dernière réunion de conseil : l'association Block Race et la pétition à propos de la passerelle.

La commune de Cormontreuil est propriétaire sur la commune de Taissy des terrains de foot, Arlette Baudet, et des parcelles avoisinantes sur lesquelles l'association Block Race a installé ses équipements. La mairie de Cormontreuil a pris l'attache d'un cabinet de géomètres pour déterminer précisément les limites cadastrales de ses parcelles et de l'emprise du site Natura 2000.

La commune de Taissy n'est donc pas impactée par l'association Block Race.

Des représentants de la DDT et du Conservatoire des Espaces Naturels cherchent à rentrer en contact avec l'association.

Monsieur le Maire a rencontré la personne à l'initiative de la pétition au sujet de la passerelle et de la deuxième tranche d'aménagements en bord de Vesle. Cette personne a été surprise que la mairie considère ce document comme une pétition. Comme il a été indiqué lors du dernier conseil, certains éléments avancés ne concernent pas que Taissy. Il est regretté la démarche et est rappelé qu'un échange avec le maire ou ses services au préalable aurait été préférable. Cependant, il est recommandé de signaler tout nouveau dysfonctionnement constaté en mairie ou en gendarmerie. Depuis la mise en place de ce cheminement et de la passerelle, de nombreux Taissotins ont manifesté plutôt de la satisfaction

I – Délibérations

➤ N° 85/2019 Grand Reims – Rapport d'Activités 2018

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2018,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, décide

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

➤ 86/2019 Contrat d'assurances des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne a négocié un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant.
- La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion de la Marne prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,50% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,10% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- o Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, par dix-huit voix pour,

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2018).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.Oui Non

- Nombre d'agents : 15
- Masse salariale : 355 912 €
- Risques garantis : **Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)**
- Conditions tarifaires (hors option): **4.30 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**
Options souhaitées*:

Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges patronales (de 10% à 52%)	<input type="checkbox"/>
<i>Taux souhaité :</i>	
Supplément familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>
Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)	<input type="checkbox"/>
<i>Liste indemnités accessoires :</i>	
RIFSEEP	<input type="checkbox"/>
<i>Montant des indemnités accessoires +SFT+RIFSEEP :</i>	

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.Oui Non

- Nombre d'agents : 5
- Masse salariale : 56 656 €
- Risques garantis : **Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**
Options souhaitées*:

Nouvelle bonification indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges patronales (de 10% à 35%)	<input type="checkbox"/>
<i>Taux souhaité :</i>	
Supplément familial de traitement	<input checked="" type="checkbox"/>
Indemnités accessoires (à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais)	<input type="checkbox"/>
<i>Liste des indemnités accessoires :</i>	
RIFSEEP	<input type="checkbox"/>
<i>Montant des indemnités accessoires +SFT+RIFSEEP :</i>	

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation

additionnelle annuelle de **0,50 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,10%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - o le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

➤ **N° 87/2019 Transfert de crédits**

Le conseil municipal décide de procéder aux transferts de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice en cours :

INVESTISSEMENT

Dépenses	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
2188 Autres immobilisations corporelles - 0901	-2 000,00
2313 Constructions - 11001	13 000,00
Total dépenses :	11 000,00
Recettes	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
021 Virement de la section de fonctionnement	11 000,00
Total recettes :	11 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	
<i>Article - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 Virement à la section d'investissement	11 000,00
61521 Terrains	-6 600,00
6574 Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	-5 400,00
<i>(ligne Foyer Communal - Remplacement tatamis)</i>	
6714 Bourses et prix	1 000,00
Total dépenses :	0,00

➤ **N° 88/2019 Legs Maillart**

Le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2243 du 4 novembre 1993 fixant les conditions d'attribution des bourses issues du legs Maillart,

Compte-tenu de l'examen des différentes candidatures,

Après en avoir délibéré,

Par dix-huit voix pour,

Décide d'attribuer la somme de :

- 300 € aux quatre élèves retenus

II – Grand Reims

Le prochain bureau communautaire aura lieu le jeudi 7 novembre et le conseil communautaire le 18 novembre.

III – Commissions

Par ailleurs, le conseil municipal est informé des points suivants :

Conseil école élémentaire

Lors du conseil de l'école élémentaire du 17 octobre, ont été abordés, entre autre, les points suivants :

- L'acquisition du 6° tableau interactif et le remplacement d'un TBI
- La répartition par classes des 145 élèves

L'école a remercié la commune pour l'augmentation du budget transport.

Est testé actuellement une classe « flexible » pour faciliter le travail des enfants.

Les élèves participeront au Téléthon le 6/12/2019.

Le prochain conseil d'école est prévu le 2/3/2020.

Environnement

Dans le cadre des Ecos-Défis lancés par le Département de la Marne, le projet de jardin écologique conçu par les services techniques en collaboration avec l'école maternelle a été présélectionné.

Suite à l'attribution à la commune de la 3° fleur, une cérémonie sera organisée avec les services techniques pour remercier l'équipe du travail réalisé.

Suite aux nombreuses dégradations constatées sur la partie espace vert de la sente piétonne le long du RD8E, la commission réfléchit aux aménagements envisageables en collaboration avec les services du Département.

Les jardinières de la Caisse des Ecoles ont été réparées et remises en peinture, ainsi que celles de la gendarmerie.

Un nouveau système permettant leur manutention avec un tire-pale a été mis en place.

Les installations des nouveaux jeux ont pris du retard en raison des intempéries, mais leurs implantations ont été validées près de l'école élémentaire et au parc du Mercantour.

Grâce à la participation du Grand Reims un parcours de santé ainsi que plusieurs jeux enfants seront prochainement installés derrière le terrain de boules

Avec l'obtention de la 1^{ère} libellule en mars 2019, les améliorations apportées sont les suivantes :

- Arrêt des produits sur les terrains de foot et dans les cimetières
- Création de nouveaux massifs de vivaces
- Mise en place d'un plan d'économie d'eau

Pour obtenir une deuxième libellule, le dossier de la commune devra être mis à jour avant l'audit de novembre 2020 et une délibération devra être prise.

Les projets pour l'année 2020 sont :

- Redynamisation de l'entrée côté Saint-Léonard
- Réflexion sur l'aménagement de l'espace vert devant l'entrée du CCA côté parking
- Réparation du potager de l'école élémentaire
- Création d'un verger partagé
- Réflexion sur le renouvellement des pots sur la place de la Mairie
- Remplacement à moyen terme de l'écriture « Taissy » dans le massif de la place Maillart attaquée par la pyrale du buis
- Création d'un chemin pavé devant le portillon de l'école élémentaire près du gymnase

Fêtes et Cérémonies

Une réunion pour la préparation du Téléthon s'est déroulée le lundi 4 novembre.

Conseil Municipal Enfants

Le Conseil Municipal Enfants, réuni ce jour à 18h00, a fait le point sur la petite boom, préparé la bourse aux jouets et à la puériculture, réfléchi sur l'attribution d'un don à une association caritative (l'Association Française de l'Atrésie de l'œsophage), demandé davantage d'éclairage sur le passage piétons près du rond-point des Poteaux, réfléchi à un projet de bibliothèque.

Un spectacle à destination des enfants de 5 à 13 ans sera donné le mercredi 18 décembre intitulé « Voyage en Percussions ».

IV – Questions diverses

Une première réunion a été organisée par le Grand Reims entre la section de sapeurs-pompiers de Taissy et celle de Chigny-les-Roses pour mailler les périmètres d'intervention des corps et assurer une meilleure intervention. La mise en place du maillage des corps intercommunaux devrait être effective vers mai 2020.

Le tabac-presse est ouvert depuis lundi.

Dans le cadre des travaux de voirie, les trottoirs de la rue de la Cuche et du Chemin Thomas seront repris les 25 et 26 novembre et la chaussée les 27 et 28 novembre. La commission voirie se réunira le 26 novembre à 20h00.

Il est signalé que le sapin et les roseaux à l'entrée de Taissy côté Sillery gênent la visibilité des usagers. Il est demandé que le libre passage soit rétabli sur la parcelle AM 86, propriété communale.

Prochaine réunion de conseil : le 3 décembre 2019

BARRIER Patrice	THOURAULT Sylvie	GA Thierry
TIAFFAY Patrice	WATISSE Eric	ROULLÉ Annie
DUCHESNE Madeleine	CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	DESCHAMPS Isabelle
PETITJEAN Katya	BARRÈRE Céline	DA SILVA Karine
LEFORT Clément	DENHEZ Delphine	DAUBENFELD Nicole
ROYER Jean-Marc	TESTARD Claire	MICHEL Rafaële
VIELLARD Vincent		